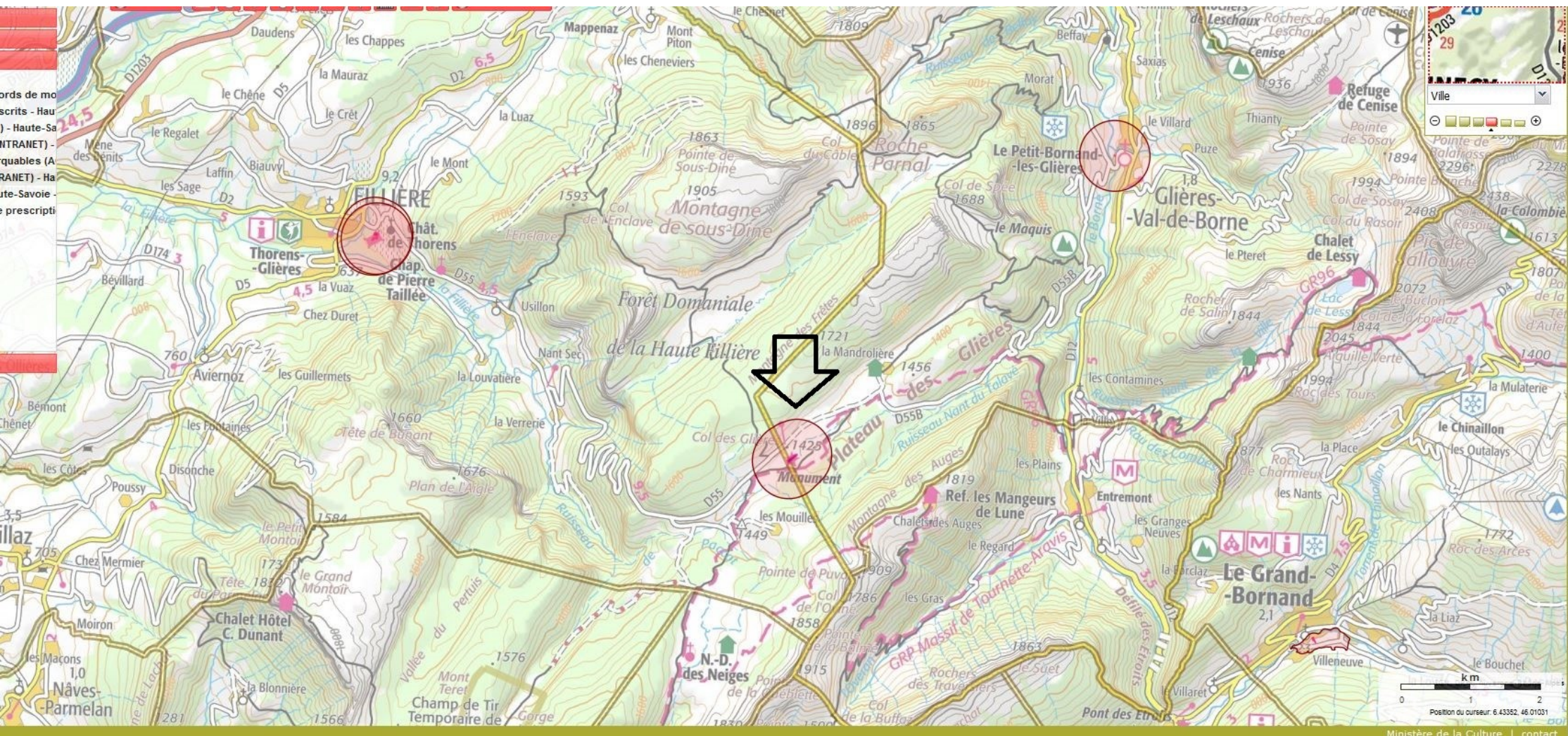




ords de mo
scrits - Hau
) - Haute-Sa
NTRANET) -
quables (A
RANET) - Ha
ute-Savoie -
prescripti

illaz
+ 705
Chez Mermier
Moiron
les Maçons
Naves-
Parmelan

Ministère de la Culture - L. contact



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le **27 MAI 2020**

Arrêté n° 20 - 107

**portant inscription au titre des monuments historiques
du monument à la Résistance du plateau des Glières
à GLIERES-VAL-DE-BORNE (Haute-Savoie)**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 12 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument à la Résistance du plateau des Glières présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du fait que ce monument, qui s'ancre à la fois dans l'histoire de la Résistance sur le plateau et l'histoire de la Résistance en général, présente une forte charge symbolique, soulignée par les éléments conceptuels composant l'œuvre elle-même, cette œuvre monumentale d'une grande technicité représentant l'aboutissement de la réflexion artistique d'Emile Gilioli,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le monument à la Résistance du plateau des Glières situé au lieu-dit Le Gérard, commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE (Haute-Savoie), ainsi que les parcelles sur lesquelles il se trouve : les parcelles n°93 et n°94, d'une contenance respective de 11a50ca et 62a14ca, figurant au cadastre section E et appartenant au DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE (SIREN 277400017), sis 1 rue du 30^e régiment d'infanterie – 74000 ANNECY ;

Il en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 19 septembre 1985 susvisé.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes



Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

GLIERES-VAL-DE-BORNE (74)
Monument de la Résistance du plateau des Glières

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 20-107
du

Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos

Pascal MAILHOS